RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Organisé par la REGION POITOU-CHARENTES

A l'occasion des Nuits Romanes 2015

Article I : Objet

La Région Poitou-Charentes, domiciliée au 15 rue de l'Ancienne Comédie – CS 70575 – 86021 POITIERS, organise un concours photos sur les Nuits Romanes 2015 : "Nuits Romanes Tcheeeezze !" qui se déroulera du vendredi 26 Juin 2015 à 19 h 00 au mardi 15 Septembre 2015 à 23 h 59

L'objet de ce concours est de valoriser et faire découvrir le patrimoine roman sur le territoire régional ainsi que les Nuits Romanes, par la photographie.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat ; elle est ouverte à toute personne MAJEURE, âgée de 18 ans et plus, à l'exclusion du personnel de la Région Poitou-Charentes ayant participé à l'élaboration du concours ainsi qu'aux professionnels de la photographie.

La participation à ce concours photos implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Région Poitou-Charentes et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La (les) photo(s) doivent également obligatoirement être prises en Poitou-Charentes, aux abords d'un monument roman mis en valeur à l'occasion d'une soirée organisée dans le cadre des Nuits Romanes.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la Région Poitou-Charentes ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule **du 26 juin 2015 à 19h00 au 15 septembre 2015 à 23h59.**

Pour participer au concours, le participant a trois possibilités :

1. Envoyer ses photos par email à l'adresse : nuitsromanes@sharypic.com

Il est IMPERATIF de préciser le lieu de la prise de vue de la photo (nom de la commune et/ou du monument roman) dans l'objet du mail.

2. Envoyer ses photos via Twitter

Pour cela il doit ajouter le hashtag « #NuitsRomanes » et il est IMPERATIF de préciser le lieu de prise de vue de la photo (nom de la commune et/ou du monument roman) dans le corps du tweet

3. Envoyer ses photos via Instagram

Pour cela il doit ajouter le hashtag « #NuitsRomanes » et il est IMPERATIF de préciser le lieu de prise de vue de la photo (nom de la commune) dans la légende de la photo.

Les photos envoyées via les réseaux sociaux (Twitter / Instagram) doivent toujours exister sur la plate-forme utilisée pour sa participation jusqu'à 30 jours après la fin du concours.

4. . Envoyer ses photos via l'application mobile des Nuits Romanes téléchargeable à l'adresse suivante
pour apple : https://itunes.apple.com/fr/app/nuits-romanes/id651362153?mt=8
pour android https://play.google.com/store/apps/details?id=com.dev2a.rainbow.nuitsromanes
Pour cela il suffit de cliquer sur l'onglet "Concours Photos"

Dans tous ces cas les photos doivent impérativement et exclusivement concerner les monuments romans et/ou les compagnies artistiques et/ou les feux d'artifice et/ou les animations mis en scène dans le cadre des Nuits Romanes en région Poitou-Charentes.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Avant d'être affichées, les photos sont soumises à modération auprès de la Région Poitou-Charentes

Toutes les photos retenues de participation au présent concours sont visibles à l'adresse suivante :

https://www.sharypic.com/nuits-romanes-2015

après l'envoi des photos par l'un ou l'autre des quatre moyens de communication prévus, les participants retenus devront communiquer obligatoirement leurs civilités complètes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, téléphone.

Il ne sera retenu qu'un seul gagnant par famille (même nom et même adresse)

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Prix du Buzz :

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du public pour le « Prix du buzz ».

Le « Prix du buzz » sera décerné à la photographie qui aura été la plus partagée sur Facebook, Twitter, Google+ et par mail (1 mail = 1 action de partage) à la date et heure de fin du concours.

Prix du Jury

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury. Le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Les photos gagnantes doivent également être représentatives des Nuits Romanes : la mise en valeur du patrimoine roman, les spectacles et les compagnies, les feux d'artifice, la culture pour tous (une priorité de la politique régionale).

Le jury du concours photos Nuits Romanes est composé comme suit :

- Un ou deux élu(s) régional(aux)
- Un ou deux agent(s) de la collectivité n'ayant pas participé à l'élaboration du concours
- Un ou deux photographe(s) professionnel(s) indépendant(s)
- Une personnalité locale active sur le réseau social Instagram ou un(e) bloggeur(se)
- Un ou deux partenaire(s) ayant offert un lot.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article V : Dotations

Le nombre total de lots est de 11. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

Prix du public (dit « prix du buzz ») : Tablette tactile Samsung Galaxy Tab 4 10.1 (valeur estimative de 269€)

Prix du jury :

- 1er prix du jury : une GoPro Hero 4 et un survol de la région en avion d'une durée de 30 minutes pour deux personnes (valeur estimative du lot : 579€)
- 2ème prix du jury : un séjour pour 4 personnes en week-end ou mid-week offert par CenterParcs (valeur estimative du lot : 570€)
- 3ème prix du jury : Une journée de soins pour 2 personnes à La Roche Posay (valeur estimative du lot : 300€)
- 4ème prix du jury : une Box Photos réalisée par la Région Poitou-Charentes. Cette box comprend : un mug "Objectif Photos" avec couvercle, un cadre photo numérique CPN-TF72 7, une box Dakota, un appareil photos Polaroïd 600 Impulse, 2 entrées pour la Vallée des Singes offert par notre partenaire la Vallée des Singes (valeur estimative du lot : 293€)

- 5ème prix du jury : Un séjour en région : Les Mathes (17) offert par notre partenaire la Fédération départementale Hôtellerie de Plein Air 17
- 6ème prix du jury : Un repas pour 2 personnes dans l'un des restaurants du Guide "Les Tables Gourmandes" (valeur estimative du lot : 150€)
- 7ème prix du jury : Soirée découverte oenologie offerte par notre partenaire l'IRQUA et un Polaroïd Fujifilm (valeur estimative du lot 164€)
- 8ème prix du jury : Soirée découverte oenologie offerte par notre partenaire l'IRQUA et un Polaroïd Fujifilm (valeur estimative du lot 164€)
- 9ème prix du jury : 2 places pour le Futuroscope offert par notre partenaire le Parc du Futuroscope et un ouvrage " Sur les traces de la Nouvelle France" (valeur estimative du lot 129€)
- 10ème prix du jury : 2 places pour Zoodyssée offert par notre partenaire Zoodyssée et un ouvrage "Sur les traces de la Nouvelle France" (valeur estimative du lot 68€)

Pour l'ensemble des lots :

Ces prestations sont strictement limitatives. Sont exclus et restent à la charge du gagnant et de son accompagnant : le trajet domicile / site au départ et au retour, les activités et visites optionnelles, les pourboires, l'assurance dommages et responsabilité civile individuelle.
Les autres frais accessoires à la jouissance du lot, tel que son contenu est exhaustivement défini ci-dessus, ne sont pas compris dans le lot et ne seront pas pris en charge par l'organisatrice.

La responsabilité de la Région Poitou-Charentes ne saurait être recherchée à raison de tout dommage de quelque nature qui pourrait survenir aux gagnants pendant la jouissance de leur lot.

Les lots attribués sont personnels au gagnant et ils sont non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'une quelconque contrepartie, même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

En ce qui concerne :

- le 1er lot du jury :

De bonnes conditions météorologiques étant nécessaires pour que le vol puisse s'effectuer, le prestataire de service pourra en conséquence modifier les jours et heures de vol.

Il est rappelé que pour pouvoir bénéficier de ce lot, les personnes doivent être aptes physiquement et ne présenter aucun contre-indication médicale ; il est formellement déconseillé aux femmes enceintes ; La Région Poitou-Charentes et le prestataire se réservent la faculté d'exiger un certificat médical ou une décharge dûment signée du participant ou de son représentant légal.

En ce qui concerne les enfants mineurs de plus de 12 ans, il est à préciser qu'ils ne pourront « voler », que s'ils sont munis d'une autorisation parentale signée des deux parents civilement responsables.

Les lauréats, ou les personnes bénéficiaires désignées devront se conformer strictement aux directives et aux injonctions du pilote.

Article VI : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web des Nuits Romanes (https://nuitsromanes.poitou-charentes.fr/) ou sur la page Facebook des Nuits Romanes (https://www.facebook.com/NuitsRomanes) avant le 30 novembre 2015.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique, via Twitter ou via Instagram dans la semaine du 26 octobre 2015 et **devront obligatoirement communiquer leurs coordonnées postales pour la réception de leur lot avant le 15 Novembre 2015**. Sans réponse de leur part à cette date, ils ne pourront plus réclamer leur lot. Les lots seront ré-attribués.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports web de la Région Poitou-Charentes :

- Le site régional www.poitou-charentes.fr
- Le portail touristique www.poitou-charentes-vacances.com
- La newsletter hebdomadaire « L'Essentiel de la Région Poitou-Charentes »
- La page Facebook Région Poitou-Charentes
- La page Facebook Poitou-Charentes Tourisme

Article VII : Remise des lots

Les lots seront envoyés par voie postale dans les 60 jours calendaires à compter de l'annonce des résultats. La Région Poitou-Charentes ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Article VIII : Droits des participants

Les participants et leur accompagnant autorisent à ce que leurs nom et prénom et éventuellement leur image soient diffusés par voie de presse, télévision, radio ou autre média et acceptent l'utilisation de leur nom et de leur image par la Région Poitou Charentes.

De plus, par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours Nuits Romanes autorise la Région Poitou-Charentes et ses partenaires à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. Dans ce cadre, le gagnant devra être capable de fournir à la Région ses photos en bonne définition (non modifiées, non compressées). La Région Poitou-Charentes s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Pour toute autre utilisation, la Région Poitou-Charentes devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de trois ans.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie ;
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers ;
- décharge la Région Poitou-Charentes de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo ;
- avoir plus de 18 ans ;
- ne pas être un professionnel de la photographie.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Région Poitou-Charentes

Direction de l'Attractivité du Territoire

Service Communication Opérationnelle

Cellule Web

15 rue de l'Ancienne Comédie

CS 70575 - 86021 Poitiers Cedex

ou sur l'adresse : info@poitou-charentes.fr

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article IX : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent à la Région Poitou-Charentes de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la Région Poitou-Charentes, à l'adresse suivante :

Région Poitou-Charentes

Direction de l'Attractivité du Territoire

Service Communication Opérationnelle

Cellule Web

15 rue de l'Ancienne Comédie

CS 70575 - 86021 Poitiers Cedex

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XI : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la Région Poitou-Charentes. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la Région Poitou-Charentes se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la Région Poitou-Charentes contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la Région Poitou-Charentes que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article XII : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Région Poitou-Charentes

Direction de l'Attractivité du Territoire

Service Communication Opérationnelle

Cellule Web

15 rue de l'Ancienne Comédie

CS 70575 - 86021 Poitiers Cedex

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la Région Poitou-Charentes. La responsabilité de la Région Poitou-Charentes ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Région Poitou-Charentes pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Région Poitou-Charentes se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Région Poitou-Charentes ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XIII : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information de la Région Poitou-Charentes ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Article XIV : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article XV : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres postaux sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation et une copie

de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au site. Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Région Poitou-Charentes

Direction de l'Attractivité du Territoire

Service Communication Opérationnelle

Cellule Web

15 rue de l'Ancienne Comédie

CS 70575 - 86021 Poitiers Cedex

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane de la personne physique ayant participé à l'opération, pour laquelle elle demande le remboursement des frais de connexion. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte, pour toute la durée de l'opération.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La Région Poitou-Charentes se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite. Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer à l'opération, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article XVI : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé chez Maître DUMESTRE, huissier de justice associé membre de la SCP DUMESTRE PERNIN ELEAUME BERNARD BREUIL RIBEYREIX Huissiers de Justice associés, 5 rue des Cordeliers, BP 1, 86001 POITIERS.

Le règlement est disponible, à titre gratuit, à l'adresse suivante : Région Poitou-Charentes - Direction de l'Attractivité du Territoire - Service Communication Opérationnelle - Cellule Web -15 rue de l'Ancienne Comédie -CS 70575 - 86021 Poitiers Cedex